

## Informations sur les tableaux

Meta data

Source : les comptes rendus de conseils municipaux sur le site de la ville

### Caractérisation d'une délibération

A	B	C	D	E	F
Mois	N°	1° délib	Code	ss CODE	Libellé de la délibération
2014-06-30	2	X	A	URBANISME AMENAGEMENT	DELIBERATION N° 2 - (A 039) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Esplanade - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Esplanade

Mois : Colonne A : du conseil sous la forme aaaa mm  
pour avril 2014 suivi de 1 et 2 : seul mois où il y a eu 2 conseils

N° : Colonne B : Ex ci dessous : **2**  
Numéro de la délibération qui apparaît sur le CR  
Ce n'est pas forcément l'ordre de discussion pendant le conseil

#### 1° délibération

Colonne C : une \* pour les premières délibérations,  
les plus politiques

Code : Colonne D : Ex ci dessous : **A 039**  
la partie numérique est lié à l'ordre du jour  
et n'a pas de signification. Elle n'est pas gardée  
Dans les tableau on ne garde que la lettre :  
A : Ville durable  
B : Action sociale et proximité  
C : Temps libre et savoirs  
D : Métropolitaine  
E : Ressources et évaluations  
F : lettre non utilisée  
G :Mairie et élus

Sous code Colonne E : Ex ci dessous : **URBANISME AMENAGEMENT**  
le sous code est clair et laissé tel que

Libellé Colonne F :Libellé complet de la délibération  
Quand une délibération fait l'objet de plusieurs votes, le tableau  
contient une ligne par vote  
Dans le libellé, la partie concernée par le vote de la ligne est  
précisé

## Informations sur le vote et les amendements

G	H	I	J	K	L	M
Vote secret	Nb am.	Amandement	Unanimité	Solitude	Divergence	Noms dissension
	1	1 RCGE, Fristot, Accepté			1	Bron

**Vote secret**      Colonne G renseignée si le vote a eu lieu à bulletin secret, dans ce cas est indiqué le nombre de voies qui a eu la majorité

**Amendements**      Colonne H : le nombre d'amendements pour la délibération  
Colonne I : Pour chaque amendement, il est précisé : le nom de la personne qui propose l'amendement, son groupe politique, si l'amendement est adopté ou rejeté

**Unanimité**      Colonne J : contient une « x » si la délibération a été votée à l'unanimité  
Choix : Quand un ou plusieurs élus ont choisit de ne pas participer au vote, ce n'est pas l'unanimité.  
L'unanimité c'est

- soit 59 voies pour,
- soit toutes les personnes présentes sont pour
- soit toutes les voies pour et plusieurs personnes qui ne votent pas parce qu'elles sont directement concernées par le vote (par ex elle sont au CA de l'association concernée par le vote).

**Solitude**      Colonne K : « x » si seul le groupe RCGE a voté POUR la délibération,

**Divergence**      Colonne L : le nombre de personnes n'ayant pas voté comme le reste de leur groupe politique  
Colonne M : la liste de ces personnes (uniquement le nom de famille).  
Les non-votes dues au fait d'être concerné par le vote ne sont pas des divergences.

## Décompte des voies

N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG
POUR				CONTRE				ABSTENTION				Non vote				Hors de la salle			
RCGE	PS	UMP	FN	RCGE	PS	UMP	FN	RCGE	PS	UMP	FN	RCGE	PS	UMP	FN	RCGE	PS	UMP	FN
42		7	2		7					1									

POUR en 4 colonnes : RCGE, PS, UMP, FN

CONTRE : RCGE, PS, UMP, FN

ABSTENTION : RCGE, PS, UMP, FN

NON VOTE : RCGE, PS, UMP, FN

HORS SALLE : RCGE, PS, UMP, FN

(Personne absente sans laissé de pouvoir, groupe ou personne qui quitte la salle). Ces colonnes ne sont pas toujours présentes.

## Remarques

Quand une délibération donne lieu à plusieurs votes

- Une ligne par vote si la répartition des voies est différente, ou si une partie se fait à bulletins secrets
- Si les résultats des différents votes de la délibérations sont identiques : une seule ligne

Vote à bulletin secret

- les nombres de voies ne sont pas indiqués, les colonnes solitudes et abstention ne sont pas renseignées  
Les colonnes amendements et unanimité peuvent théoriquement être cochée ou renseignée

Nomination à différentes fonctions

- le nombre de voies reporté est celui des personnes qui ont été nommées.  
Les candidats et les nommés ne sont pas précisés ici